

REGLEMENT INTERNAT ETUDIANTS

L'internat du Groupe Scolaire Sainte Anne est heureux de retrouver les anciens internes et souhaite la bienvenue aux nouveaux élèves.

L'internat fait partie intégrante de l'établissement, la totalité du règlement intérieur et de ses annexes s'appliquent à l'internat.

L'internat est un service rendu aux familles et ne peut en aucun cas être considéré comme étant une obligation, le maintien de l'élève (majeur ou mineur) ne peut s'y faire qu'à condition qu'il accepte et applique l'intégralité du règlement. En cas de manquement grave, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion définitive et immédiate.

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'établissement, une activité d'accueil de groupes certains week-end ou lors des vacances scolaires a lieu, pour ce faire l'équipe d'éducateurs donne alors au préalable les consignes pour ranger les chambres et éviter tout désagrément.

Article 1 : Les horaires

7 h 00 : Lever

7 h 25 : Petit déjeuner obligatoire

7 h 55 : Fermeture de la cafétéria

19 h 00 à 19 h 45 : Repas obligatoire

19 h 30 à 21 h 45 : Sortie possible

21 h 45 à 22h 00 : Préparation au coucher

22 h 00 : Extinction des lumières, arrêt de toute source sonore, plus de circulation dans les couloirs.

Article 2 : Absences

Aucune absence de l'internat (pour motif sérieux) ne peut se faire sans la DEMANDE PREALABLE des responsables légaux de l'étudiant et l'ACCEPTATION du responsable de l'internat ou de monsieur PAQUIN. La demande de sortie doit se faire par ECRIT (courrier ou mail) et adressée avant le départ de l'étudiant.

Article 3 : Ponctualité

Il est demandé d'être très vigilant aux horaires imposés par l'internat et d'être conscient que la vie en collectivité ne permet pas d'accepter les desideratas de chacun. Tout retard doit être justifié auprès du responsable d'internat.

Article 4 : Santé

L'internat ne disposant pas de service d'infirmerie, l'étudiant dans le besoin devra s'adresser à un éducateur qui jugera de la gravité de la situation et avisera en priorité les responsables légaux et/ou le SAMU.

Merci de signaler toute modification aux informations figurant dans la fiche de renseignements médicaux. Les étudiants ne sont pas autorisés à conserver sur eux et à prendre des médicaments (y compris les médicaments en vente libre en pharmacie), les traitements et ordonnances devront être donnés aux éducateurs pour délivrer les médicaments conformément aux prescriptions médicales.

Article 5 : Hygiène

Pour des raisons de salubrité et de bien-être de tous, il est demandé aux élèves le respect des règles suivantes :

- Hygiène corporelle quotidienne
- Alèse imperméable obligatoire
- Sac de couchage interdit
- Lavage des draps toutes les deux semaines, des alèses aux vacances
- Lavage des serviettes et gants de toilettes à chaque week-end

Pour rappel, plus d'accès aux salles de bain de 21h45 jusqu'au réveil pour des raisons de silence.

Article 6 : Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de courir dans les couloirs, de s'enfermer dans la chambre, toute tentative de sortie des locaux après 21 h 45 est strictement interdite et sévèrement sanctionnée, excepté en cas d'alerte incendie. Toute personne étrangère à l'internat ne peut y pénétrer sans y avoir été autorisée par le responsable d'internat ou un membre de la direction.

La préparation ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction et/ou l'utilisation de tout appareil électrique, à gaz ou de chauffage sont absolument interdits.

La désactivation des systèmes de blocage des fenêtres et velux est interdite et entraînera sanction pour le contrevenant. L'utilisation de bombes aérosols sont strictement interdites, les bombes seront confisquées sans être rendues. Il est demandé de bien vérifier que les appareils électriques soient débranchés une fois leur utilisation terminée.

Article 7 : Chambre/box

La chambre est un lieu de travail et de repos, il est demandé de respecter certaines règles de vie en collectivité :

- Des échanges à voix basse
- Ne pas claquer les portes
- S'annoncer avant d'entrer

L'attribution des chambres est réalisée par l'équipe éducative, aucun changement ne peut se faire à la seule initiative de l'étudiant.

Le mobilier est disposé de façon à optimiser l'espace et le ménage, il doit rester comme trouvé à la rentrée.

Une décoration des chambres est autorisée, cela doit se faire dans le respect des principes d'une institution catholique. Ne pas utiliser de moyens de fixation qui laisseront des marques par la suite : colle, agrafes, scotch, gomme sur la tapisserie... Avant de quitter la chambre les étudiants veilleront à ranger sous clé les effets personnels, aucune suite ne sera donnée aux vols sans effraction. D'une manière générale, il est demandé de ne pas amener à l'internat des objets de valeur et de grosses sommes d'argent.

Le responsable d'internat se réserve, en cas de nécessité, le droit d'inspecter les chambres et affaires personnelles en présence de l'étudiant.

Article 8 : Entretien des chambres et des sanitaires

L'étudiant s'engage à effectuer avec ses camarades un minimum d'entretien de sa chambre (Refaire son lit le matin, aérer la chambre, ne rien laisser au sol, débarrasser l'espace salle de bain, ranger son bureau et de manière générale son espace personnel)

Article 9 : Introductions dans l'internat

Seuls les internes et le personnel de l'établissement sont autorisés à entrer à l'internat. Les internes garçons ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'internat des filles et inversement. Le non-respect de cette interdiction exposera à une sanction disciplinaire.

Les parents désirant se rendre à l'internat devront en faire la demande préalable à l'éducateur en charge du secteur.

Article 10 : Caution

Il est demandé aux étudiants internes une caution de 80 euros qui sera restituée en fin d'année si aucune dégradation ni disparition (y compris des clés fournies) n'est constatée dans leur chambre.

Article 11 : Evacuation

Lors de l'alarme incendie, les élèves descendent par l'issue de secours la plus proche de leur chambre ou de leur box munis d'une couverture et d'une paire de chaussures. Arrivés dans la cour, les internes se rangent par deux pour faciliter le comptage au surveillant d'internat.

Article 12 : Tabac

Le tabac et l'usage de la cigarette électronique sont strictement interdits dans les chambres ainsi que dans les locaux.

Les étudiants sont invités à sortir de l'établissement pour fumer selon les horaires prévus.

Article 13 : Délégués d'internat

Des délégués internes seront élus en début d'année, leur mission sera de représenter l'ensemble des internes lors de diverses commissions ou bien de faire remonter des informations ou demandes lors de réunions avec les éducateurs et le responsable d'internat.

Article 14 : Contacter l'internat

Les responsables légaux des internes peuvent contacter le responsable d'internat au 03.29.83.36.50 de 18h à 22h du lundi au jeudi ou par mail à internat@sainte-anne.eu

Article 15 : Clés et accès en journée

Une clé de l'internat est remise à l'étudiant en début d'année, elle vous est personnelle et ne peut être prêtée. De manière générale et encore plus en journée, il vous est demandé un comportement irréprochable à l'internat. Vous n'avez pas à entrer dans les chambres des internes lycéens ou collégiens. Le plus grand calme et une attitude sécurisante vous est demandé.

L'introduction de personnes à l'internat en journée est interdite (y compris des lycéens internes). Le non-respect de ce dernier article entrainera l'exclusion immédiate de l'internat

Règlement internat 2021-2022

Le présent règlement s'applique aux étudiants mineurs et majeurs. Aucun étudiant majeur n'est autorisé à signer à la place du responsable légal.

Le Chef d'établissement, au nom de la communauté éducative se réserve le droit d'apporter des modifications ou ajouts nécessaires au présent règlement, en fonction des circonstances.

Pour l'élève : "De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter."

Nom : Prénom : Classe : Date et signature de l'étudiant :

Pour les parents ou les représentants légaux : "Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et de l'engagement de notre enfant à le respecter."

Date et signature des parents ou représentants légaux.